

09/2025

DÉPLOIEMENT DES VÉHICULES AUTONOMES

Une analyse de la fédération LCGB-Transport



**Une transition socialement juste
vers les nouvelles technologies**

SOMMAIRE

- 3 Introduction
- 3 Définition
- 4 Opportunités et perspectives
vs. risques et enjeux sociaux
- 5 Appel du LCGB
- 6-7 Position et revendications du LCGB-Transport
- 8-9 Assistance juridique pour chauffeurs professionnels
- 10-11 Bulletin d'affiliation & Les avantages d'être membre

En cas de questions, veuillez contacter :



Paul GLOUCHITSKI

Secrétaire syndical

☎ +352 49 94 24-230

☎ +352 691 733 023

✉ pglouchitski@lcgb.lu



Dominique MACHADO

Président LCGB-Transport

☎ +352 691 277 799



Philippe BONESIRE

Président du comité

LCGB-ACAP

✉ philippe.bonesire@gmail.com



BOSSI Yoann

Vice-président LCGB-Transport

✉ yoannbossi@gmail.com

☎ +33 677 960 514



DE JESUS CARVALHO

Osvaldo Julio

Vice-président LCGB-Transport

✉ carvalho_osvaldo@hotmail.com

☎ +352 691 728 622



POCAS DA COSTA Paulo

Vice-président du LCGB-ACAP

✉ paulo.p77@outlook.de

☎ +352 661 271 277



INTRODUCTION

Message de la Fédération

L'arrivée des véhicules autonomes n'est plus une perspective lointaine, mais une réalité concrète. Après plusieurs années de recherches, de tests et d'expérimentations, le Luxembourg a franchi une nouvelle étape avec le lancement de projets pilotes sur son territoire.

Historique : véhicules autonomes au Luxembourg



- **27 mars 2025** : première autorisation ministérielle délivrée à Pony.ai Europe SARL
- **Partenaire** : Voyages Emile Weber
- **28 mars 2025 – durée 1 an** : trois véhicules autonomes en circulation dans la commune de Lenningen
- **Encadrement strict** : supervision humaine + signallement obligatoire « essai scientifique »
- **Objectif** : développement et future commercialisation de la conduite autonome pour les transports publics et privés

Face à cette évolution, la fédération LCGB-Transport entend être un acteur **ACTIF, RESPONSABLE et VIGILANT**. Nous croyons en l'innovation technologique, mais nous affirmons avec force que celle-ci ne doit jamais se faire au détriment des salariés.

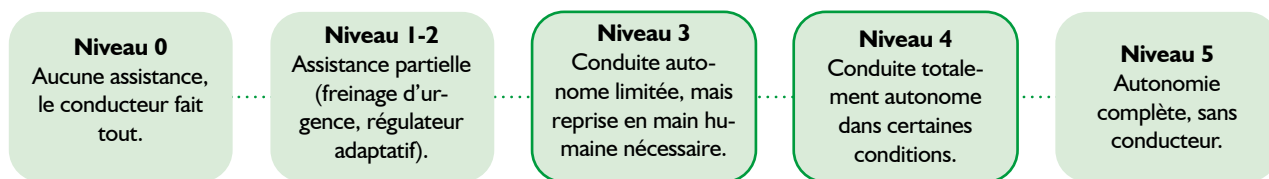
Notre mission est claire : anticiper, protéger et accompagner/encadrer.

DÉFINITION

Qu'est-ce qu'un véhicule autonome ?

Un véhicule autonome est un véhicule capable de circuler sans intervention humaine, grâce à un ensemble de capteurs, de caméras, de radars et à l'intelligence artificielle.

La classification internationale distingue 6 niveaux d'autonomie (de 0 à 5) :



Aujourd'hui, les expérimentations se situent entre les niveaux 3 et 4. ←



OPPORTUNITÉS ET PERSPECTIVES VS. RISQUES ET ENJEUX SOCIAUX



Les véhicules autonomes ouvrent de nouvelles possibilités :

- **Sécurité accrue** : réduction des erreurs humaines, responsables de la majorité des accidents
- **Efficacité énergétique** : gestion optimisée de la conduite
- **Ecologie** : réduction des émissions de CO₂
- **Modernisation du transport public** : innovation pour améliorer la mobilité
- **Nouvelles compétences** : création de métiers liés à la supervision, la maintenance et la cybersécurité



Cependant, cette technologie pose de sérieuses questions sociales :

- **Emploi** : risque de suppression massive de postes de conducteurs
- **Sécurité juridique** : qui est responsable en cas d'accident ? Le constructeur ? L'opérateur ?
- **Conditions de travail** : risque de pression accrue sur les salariés restants
- **Protection des données** : véhicules autonomes = collecte et traitement de données sensibles
- **Acceptabilité sociale** : confiance des usagers et des travailleurs en cette nouvelle technologie

Véhicules autonomes VS. Véhicules traditionnels

Statistiques des accidents et décès aux Etats-Unis (2016-2024)

	Véhicules autonomes (AV) en circulation	Véhicules traditionnels (humains) en circulation
Taux d'accidents (par million de km)	≈ 14,6	≈ 1,9-4,1
Collisions avec blessure (par million de km)	≈ 0,6	≈ 2,8
Dommages matériels (réclamations / million de km)	≈ 0,78	≈ 3,26
Nombre de décès (2016 - 2023)	25	43 000 (2021)
Réduction estimée par rapport aux humains	≈ 88-92%	/
Type d'accidents dominants	Collisions arrière	Frontales, latérales, piétons

Sources : Statista, NHTSA, Swiss Re, et études académiques sur la sécurité routière.

APPEL DU LCGB

Communiqué de presse du 4 avril 2025

Introduction des véhicules autonomes au Luxembourg : Le LCGB appelle à un dialogue social sur les garanties en faveur des salariés du secteur des transports !

Le LCGB, syndicat majoritaire dans le secteur du transport, prend acte de l'annonce concernant l'expérimentation de voitures autonomes sur les routes luxembourgeoises. Si cette avancée technologique peut représenter une opportunité pour la mobilité, elle soulève également des questions essentielles sur l'avenir des salariés du secteur des transports.

Préoccupations concernant l'emploi et les conditions de travail

L'introduction de véhicules autonomes soulève des questions majeures concernant l'avenir des chauffeurs professionnels. Le LCGB craint que cette technologie ne conduise à une diminution significative des postes de travail, mettant en péril la stabilité économique de nombreux travailleurs et de leurs familles. De plus, la transition vers une telle technologie nécessite une réflexion approfondie sur la reconversion professionnelle et la formation continue des employés concernés.

Appel à un dialogue social inclusif

Le LCGB appelle de ce fait le gouvernement et les entreprises impliquées à instaurer dès à présent un dialogue social inclusif afin d'anticiper et de gérer les conséquences de l'automatisation dans le secteur des transports. Dès aujourd'hui, il est essentiel de mettre en place des mesures proactives pour protéger les emplois, telles que des programmes de formation et de reconversion, ainsi que des garanties quant au maintien des conditions de travail et des acquis sociaux pour éviter la précarisation des salariés impactés à l'avenir.

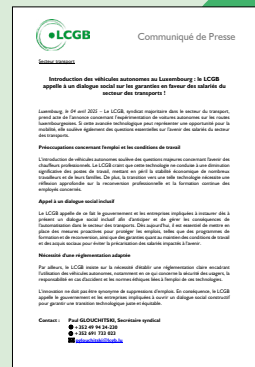
Nécessité d'une réglementation adaptée

Par ailleurs, le LCGB insiste sur la nécessité d'établir une réglementation claire encadrant l'utilisation des véhicules autonomes, notamment en ce qui concerne la sécurité des usagers, la responsabilité en cas d'accident et les normes éthiques liées à l'emploi de ces technologies.

L'innovation ne doit pas être synonyme de suppressions d'emplois. En conséquence, le LCGB appelle le gouvernement et les entreprises impliquées à ouvrir un dialogue social constructif pour garantir une transition technologique juste et équitable.

Restez informé de toutes les actualités importantes, négociations, événements et services,...

Abonnez-vous à notre newsletter Spotlight sur www.lcgb.lu/newsletter ou scannez le code QR



Echos de la presse (article sur LeQuotidien et LesFrontaliers)





POSITION ET REVENDICATIONS DU LCGB-TRANSPORT

Face à ces enjeux, le LCGB-Transport se positionne clairement :

- Accompagner l'innovation, mais protéger l'emploi.
- Exiger une concertation entre le gouvernement, employeurs et syndicats
- Garantir des mesures d'accompagnement social :
 - Formation et reconversion des salariés.
 - Maintien des acquis sociaux.
 - Création de nouveaux métiers stables et protégés.
- Promouvoir une transition juste où l'humain reste au centre du transport.

De plus, le LCGB-Transport poursuit des revendications ambitieuses et a élaboré des propositions à cet effet :

Revendication	Justification	Proposition syndicale
Garantie de l'emploi et transition professionnelle	Risque de suppression massive d'emplois de conducteurs (routiers, bus, taxis, VTC). Les innovations doivent s'accompagner d'une transition juste.	» Analyse d'impact sur les emplois du secteur transport » Identification des besoins en formation pour les salariés concernés » Planification des mesures de reconversion professionnelle » Création de nouvelles filières - métiers (supervision, maintenance, cybersécurité)
Encadrement des conditions de travail	Passage d'un métier de conduite à un rôle de supervision → risques de surcharge cognitive, isolement, perte de sens.	Négociation d'accords prévoyant : » un temps de travail adapté ; » des pauses supplémentaires ; » la reconnaissance de la pénibilité cognitive ; » limitation des amplitudes horaires.
Clarification de la responsabilité en cas d'accident	L'opérateur humain ne peut pas être tenu seul responsable d'un système automatisé.	» Reconnaître que la responsabilité incombe prioritairement à l'entreprise exploitante et au fabricant du système. » Implémentation d'un cadre réglementaire strict sur la responsabilité et la sécurité de ces véhicules (protection des passagers) » Création d'un cadre conventionnel
Sécurité et santé au travail	Risques liés aux cyberattaques, aux défaillances techniques et à la surveillance accrue.	» Contrôles réguliers obligatoires » Normes de sécurité renforcées » Suivi médical spécifique (renforcé) pour les salariés concernés

Revendication	Justification	Proposition syndicale
Dialogue social obligatoire	Introduction de nouvelles technologies sans concertation = conflits sociaux.	» Impliquer les syndicats et représentants du personnel avant toute généralisation de ces technologies autant dans le cadre légal que conventionnel » Droit d'alerte syndical en cas de danger pour l'emploi et la sécurité
Prévention de « l'ubérisation »	Risque de remplacement d'emplois stables par du travail précaire externalisé (maintenance low-cost, surveillance sous-traitée).	» Garantir le statut salarié pour les nouvelles fonctions liées aux véhicules autonomes afin de limiter la sous-traitance systématique
Solidarité et financement social	Perte de cotisations sociales si disparition massive de salariés dans le secteur transport → impact sur les retraites et la sécurité sociale.	» Obliger les entreprises qui automatisent massivement à contribuer à un fonds de solidarité sociale pour compenser la perte de cotisations

Entrevue avec le ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

Une transition socialement juste vers les nouvelles technologies

Afin de discuter des préoccupations liées à la nouvelle technologie, une délégation de la fédération LCGB-Transport a été reçue le 5 septembre 2025 par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko BACKES, et ses représentants, suite à l'annonce avant l'été du lancement de l'expérimentation de véhicules autonomes au Grand-Duché. Lors de cet échange qui s'est déroulé dans un climat constructif, le LCGB a exprimé ses préoccupations quant à l'impact de cette évolution technologique sur les salariés du secteur des transports.

Le Ministère a confirmé que le Luxembourg souhaite devenir, à moyen terme, un pionnier européen dans la généralisation des robot-taxis et qu'un projet de loi sera déposé avant la fin de l'année en ce sens.

Le LCGB-Transport a insisté sur la nécessité d'encadrer cette transition par des garanties fortes en matière d'emploi, de formation et de conditions de travail, afin que ces innovations profitent à l'ensemble de la société et ne creusent pas les inégalités sociales.

Compte tenu des évolutions technologiques de ces dernières années, le LCGB s'engage en faveur d'un accompagnement humain et social de la digitalisation, sous toutes ses formes, afin de garantir une transition socialement juste.

Avec détermination, le LCGB-Transport continuera à défendre les intérêts des salariés, à anticiper les évolutions du secteur et à garantir que l'avenir du transport soit innovant, mais aussi social et équitable. Il a finalement été convenu avec Madame la Ministre d'assurer conjointement le suivi de l'évolution de ce dossier



Le LCGB offre une assistance juridique pour chauffeurs professionnels

Cette **assistance juridique** s'applique à l'activité professionnelle au Luxembourg et en Europe et offre entre autres les prestations suivantes :

- demande d'indemnisation basée sur les dispositions légales de responsabilité civile ;
- assistance juridique pour la défense en cas d'une infraction d'un règlement légal du Code de la Route (demandes de recours ou de sursis incluses avec max. 2 demandes par sinistre) ;
- assistance juridique en cas d'une procédure pénale ou administrative suite à l'interdiction, le retrait, la restriction ou le regain du permis de conduire.

Comme il s'agit d'une assistance à titre personnel, la demande d'adhésion se fait à l'aide du formulaire ci-joint.

LCGB INFO-CENTER

☎ **+352 49 94 24-222**

Lu-Ve (sauf mercredi après-midi)
8:30 – 12:00 et/und 13:00 – 17:00

✉ **infocenter@lcgb.lu**

**Assistance
incluse dans
la cotisation
syndicale**





Assistance juridique pour chauffeurs professionnels

Comme il s'agit d'une assistance à titre personnel, la demande d'adhésion se fait à l'aide du formulaire ci-dessous :

chauffeurs professionnels

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Rue :

Code postal : Localité :

Pays :

Tél. / GSM : E-mail :

Matricule de membre (si disponible) :

Employeur :

Métier / fonction :
(prière d'indiquer l'intitulé exact)

Veuillez s.v.p. nous signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse, d'employeur ou de métier.

Statut conducteur professionnel :

- ☐ Voiture / Mini-bus (9 pl.) B
- ☐ Mini-bus (24 pl.) D I
- ☐ Bus D
- ☐ Camion C I
- ☐ Camion C
- ☐ Camion C I E
- ☐ Camion CE

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance juridique, il faut obligatoirement être affilié au LCGB moyennant la cotisation pleine de 22 € par mois (assistance incluse dans la cotisation). Avec votre signature, vous déclarez avoir pris connaissance des statuts du LCGB, en comprendre la teneur et accepter les règles et principes y énoncés.

Fait à, le Signature :

Votre signature apposée ci-dessous autorise le LCGB à traiter vos données personnelles en conformité avec les lois et réglementations applicables régissant la protection des données à caractère personnel (depuis le 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Pour plus d'informations relatives au traitement des données personnelles, veuillez consulter les conditions générales sur www.lcgb.lu.

Veuillez renvoyer le formulaire à

LCGB - Gestion Membres
B.P. 1208
L-1012 Luxembourg
✉ membres@lcgb.lu



LCGB - Gestion Membres

BP 1208 • L-1012 Luxembourg

☎ +352 49 94 24-421

✉ membres@lcgb.lu

WWW.LCGB.LU | LCGB.LU | LCGB | lcgb_luxembourg

BULLETIN D'AFFILIATION

(cases à remplir par le LCGB)

--	--	--	--	--	--

MERCI DE REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné(e) :

Nom :						
Prénom :						
Rue :				N° :		
Code postal :		Localité :			Pays :	
Date de naissance :		/JOUR		/MOIS		/ANNEE
Extension matricule CNS :						
Lieu de naissance :				Nationalité :		
Tél. privé :				E-mail privée :		
Nom employeur :						
Adresse : (rue / code / localité)						

Affiliation supplémentaire	Statut	Recruteur
CSC ☐ (pour les frontaliers belges)	Salarié - activités manuelles ☐ Etudiant ☐ Salarié - activités admin. et tech. ☐ Apprenti ☐ Fonctionnaire ☐ Rentier ☐ Act. sans emploi ☐	Nom : Prénom : N° LCGB : Employeur :

Code BIC/SWIFT :

IBAN :

Paiement par domiciliation récurrent : mensuel ☐ semestriel ☐ annuel ☐

Mandat Core Sepa Direct Debit

(avec une cotisation réduite STARTER de 15,60 € /mois pour la 1^{ère} année d'affiliation)

En signant ce formulaire de mandat SDD-CORE, vous autorisez le LCGB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du LCGB.

Vous bénéficiez d'un droit au remboursement par votre banque. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte ;
- dans les 13 mois suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement non autorisé.

Créancier : LCGB / 11, rue du Commerce / L-1351 LUXEMBOURG

Identifiant de créancier : LU47ZZZ0000000008699001001

Je déclare avoir pris connaissance des statuts du LCGB, en comprendre la teneur et accepter les règles et principes y énoncés.

Votre signature apposée ci-dessous autorise le LCGB et la LUXMILL Mutuelle à traiter vos données personnelles en conformité avec les lois et réglementations applicables régissant la protection des données à caractère personnel (depuis le 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Pour plus d'informations relatives au traitement des données personnelles, veuillez consulter les conditions générales sur www.lcgb.lu.

Fait à _____, le _____ Signature _____

LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DU LCGB

Visite TonLCGB.lu et connecte-toi

- Rendez-vous et visio-conférence
- Suivi de dossiers dans un espace sécurisé



Découvre
« **TonLCGB** ».
Tous les services
LCGB dans ta poche



Fort de l'appui de plus de 48.000 membres, le LCGB est un syndicat innovant et efficace qui défend les droits et acquis des salariés et retraités.

Au sein des entreprises, le LCGB :

- négocie de meilleurs salaires ;
- négocie de meilleures conditions de travail ;
- négocie des modèles de temps de travail en vue d'améliorer la qualité de vie ;
- veille au respect des mesures de santé et de sécurité ;
- lutte contre toute discrimination ;
- agit contre le harcèlement au travail ;
- veille à la prévention du stress.

Les actions syndicales, les conventions collectives de travail, les délégués du personnel dans les entreprises ainsi que l'engagement solidaire des salariés qui défendent leurs droits légitimes sont les moyens utilisés par le LCGB.

Dans le domaine de la sécurité sociale, le LCGB est représenté dans les organes de gestion et s'engage :

- pour des bonnes prestations de maladie ;
- pour des bonnes prestations de dépendance.
- en faveur de pensions sûres et justes ;

Au niveau du droit du travail et du droit social, le LCGB participe au processus législatif par :

- ses représentants à la Chambre des salariés (CSL), où des avis sont élaborés au sujet des différents projets de loi ;
- ses représentants auprès des tribunaux de travail et des instances de recours de la sécurité sociale ;
- l'influence que le LCGB exerce sur le Parlement et le Gouvernement.

Au niveau de l'économie et de l'emploi :

Le LCGB est un syndicat représentatif sur le plan national et représenté dans la tripartite nationale, au comité permanent de l'emploi, au comité de conjoncture, au conseil économique et social, etc.

Au niveau de ses membres :

Le LCGB s'engage pour une meilleure employabilité ainsi que la sauvegarde et défense des intérêts de tous les salariés sur leur lieu de travail par :

Information, consultation, aide

- aide et assistance pour toute démarche relative à la vie privée ou en relation avec les administrations publiques ;
- assistance juridique gratuite dans tous les litiges concernant le droit du travail et les affaires sociales dans les limites prévues (règlement téléchargeable via www.lcgb.lu) ;
- assistance juridique pour chauffeurs professionnels, salariés conduisant dans le cadre de leur activité professionnelle, titulaires des brevets de la navigation fluviale et agents de sécurité ;
- responsabilité civile professionnelle et protection juridique pour les salariés exerçant une profession de santé ;
- simulation et estimation de la pension ;
- aide et assistance pour remplir la déclaration d'impôt.

Développement professionnel

- organisation de séminaires et formations syndicales ;
- formations gratuites pour la recherche d'un emploi (p.ex. rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, etc.) ;
- coaching individuel (rechercher un 1^{er} emploi, retrouver / changer d'emploi) ;
- simulations d'entretien d'embauche ;
- bilans de compétences.

Prestations complémentaires

- indemnité en cas de décès de l'affilié(e) par le biais de notre caisse de décès LUXMILL Mutuelle ;
- affiliation à la CMCM sans contribution annuelle à la FNML ;
- remise de 10% sur les assurances « Habitation » et « Santé » et de 15% sur les assurances « Auto » et « Moto » d'AXA ;
- conditions avantageuses pour les produits Tango SMART+ et Infinity+ ;
- pour les frontaliers français : affiliation à la HARMONIE MUTUELLE à un tarif préférentiel ;
- accès gratuit aux services de la Patiente Vertriebung ASBL en cas de litige entre patient et prestataire de soins ;
- bourses d'études pour étudiants ;
- 3 mois gratuits d'abonnement au Tageblatt et /ou au Quotidien.

Coopérations internationales

- pour les salariés belges : sur demande double affiliation à la CSC, avec bénéfice des avantages que la plus grande centrale syndicale belge offre à ses membres ;
- pour les salariés italiens : coopération avec l'INAS (Institut National d'Assistance Sociale), qui est un service de la CISL, un des plus importants syndicats italiens ;
- pour les salariés portugais : collaboration avec Maître Sónia Falcão da Fonseca et l'organisation syndicale portugaise UGT-P (Union générale des travailleurs).



Découvre «**TonLCGB**».

Tous les services LCGB dans ta poche

Visite [TonLCGB.lu](https://tonlcgb.lu) et connecte-toi

- Disponible en français, allemand, anglais et portugais
- Rendez-vous et visio-conférence
- Suivi de dossiers dans un espace sécurisé
- Contact direct grâce à la fonction de messagerie pour membres LCGB

tonlcgb.lu - yourlcgb.lu - deinlcgb.lu - oteulcgb.lu

